Procès-Verbal
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.
Date de la convocation : 10 octobre 2023.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER		X	M. TIGOULET
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI		X	
S. FERRIER		X	PR VINCENT
T. LACOUE-LABARTHE	X		Arrivé à 20h50
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO	X		
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : MF OLIVIER
M. le Maire, constatant le quorum atteint, a ouvert la séance.

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nom	Thème
1-16102023	Achat à l'EPFNA du local 23	COMPTA
2-16102023	Modification du prix de vente du terrain rue Aliénor	COMPTA
3-16102023	Autorisation de communiquer la mise en vente en direct du terrain rue Aliénor	COMPTA
4-16102023	Autorisation de dépense : réfection du chemin de la Croisée Bazière	VOIRIE / COMPTA
5-16102023	Autorisation de mise en vente de petits équipements	COMPTA
6-16102023	Frais inhérents au Salon des Maires pour P-R Vincent et D Leguay	COMPTA
7-16102023	Repas des aînés - budget alloué et participation financière selon l'âge	COMPTA
8-16102023	Rémunération de deux agents recenseurs 2024 INSEE	RH
9-16102023	Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle	CDA

1-16102023 Achat à l'EPFNA du local 23 COMPTA

Vu la convention opérationnelle relative à l'action foncière pour la restructuration de foncier en centre-bourg voté le 12.03.2015 par le Conseil municipal et signé le 17.04.2015 entre la commune de Bourgneuf, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,
Vu l'avenant à la convention EPF n°CCA-17-15-014 voté le 30.11.2017 pour étendre le périmètre de la convention,
L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) s'est porté acquéreur de deux parcelles en centre-bourg : le presbytère et la maison « Gehin-Leroux ».

Du fait du rachat d'une partie de ces fonciers par la Commune de Bourgneuf, une prolongation de la durée de portage de la convention a été validée jusqu'au 11 mai 2024. Il s'agit de la parcelle B68.

PARCELLES	ADRESSE	NATURE	SURFACE
B 68	23 Rue de la Commanderie	bâti	00 ha 05 a 69 ca

Aujourd'hui l'EPFNA sollicite la commune pour finaliser la vente au prix détaillé ci-après :

• **Foncier**	195 000,00 €
- Autres dépenses à l'achat (frais d'agence)	5 459,10 €
- Frais d'actes & huissier non soumis	266,75 €
• **Autres dépenses à l'achat**	
- Frais d'acte et huissier	2 406,95 €
- Frais d'avocats	3 300,00 €
- Etudes & diagnostics	635,00 €
• **Autres dépenses durant le portage**	
- Impôts pendant le portage	4 068,00 €
- Assurance pendant le portage	225,17 €

Prix de cession HT	211 360,97 €
TVA sur marge	2 127,02 €
Prix de cession TTC	**213 487,99 €**

Il est demandé au Conseil municipal de valider le prix de cession et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents afférents à cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser l'EPFNA à céder à la commune de Bourgneuf le bien cadastré B68 situé au 23 rue de la Commanderie pour un montant de 211 360,97 € HT, la cession ayant lieu en 2024
- D'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2-16102023 Modification du prix de vente du terrain rue Aliénor COMPTA

La parcelle du 10 rue d'Aliénor, ZB 576 de 817m^2 en zone UL2 n'a pas trouvé d'acheteur au prix net vendeur au prix défini lors des précédents conseils municipaux des 22 mai et 5 juin 2023, soit 225 000 € net vendeur.

Suite à l'intervention de riverains décourageant deux acheteurs potentiels, une réunion a été organisée le 25 juillet 2023 avec les habitants de la rue d'Aliénor pour leur expliquer les raisons de la vente de ce terrain. Deux demandes ont été formulé par ces habitants :

- Obtenir un certificat d'urbanisme CU) confirmant que ce terrain était constructible ⇨ Ce Certificat d'Urbanisme (CU 17059 23 0016) a été délivré le 30 août 2023.
- Éviter des constructions en R+1 (autorisées dans le règlement du PLUi)

Pour rappel, ce terrain est grevé partiellement d'une servitude (partie filtrante d'environ 306 m^2), qui ne peut pas être construite. Elle peut cependant être utilisée pour garantir à l'acheteur les 45 % de biotope nécessaire au terrain, soit 367 m^2 de biotope pour les 817m^2 du terrain. (Extrait de SIGAR ci-dessous)

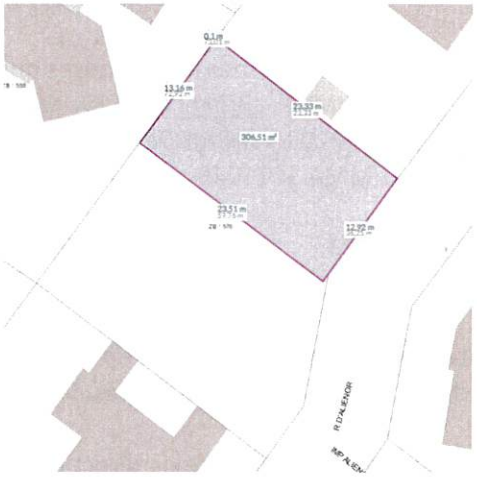

Le marché s'est tendu depuis plusieurs mois, notamment à cause de l'augmentation des taux d'emprunt.

Ci-dessous, liste exhaustive des prix de vente des terrains sur Bourgneuf et environs :

Commune	prix affiché	surface	prix/m2	avec ou sans agence	commentaire
La Jarrie	134 000	718	187	PRO	CU pour maison 121 M2
Montroy	120 000	500	240	PRO	
Ste Soulle	120 000	500	240	PRO	
La Jarrie	166 500	700	238	PRO	
Ste Soulle	179 900	510	353	PRO	
La Jarrie	179 990	567	317	PARTICULIER	
Ste Soulle	189 500	714	265	PRO	
Ste Soulle	191 700	714	268	PRO	
Bourgneuf	210 000	802	262	PRO	
Bourgneuf	230 000	800	288	PRO	
La Jarrie	231 000	690	335	PRO	
Bourgneuf	235 000	817	288	PRO	
Montroy	236 000	813	290	PRO	
Bourgneuf	250 000	687	364	PRO	
Bourgneuf	256 984	713	360	PRO	
Ste Soulle	263 000	882	298	PRO	
Croix Chapeau	265 400	724	367	PRO	
Bourgneuf	281 000	774	363	PRO	
Bourgneuf	281 736	774	364	PRO	
La Jarrie	315 000	800	394	PRO	
Bourgneuf	352 000	869	405	PRO	
Ste Soulle	369 250	806	458	PRO	

Prix moyen sans les 2 extrêmes	227 736	718	315	

Fort de cette analyse du marché, M. le Maire propose de débattre du prix qui le plus judicieux.
M. JL LEGER, adjoint à l'urbanisme, constate que la partie grevée d'une servitude correspond à la surface nécessaire au biotop. M. le Maire rajoute que quelle que soit l'issue de l'appel d'offre pour la construction de la nouvelle école, ce terrain doit être vendu. (par exemple pour éviter d'emprunter pour l'achat du local 23).

Contrairement au presbytère pour lequel trois contacts très intéressés sont en cours, il n'y a pas eu de visite du terrain de la rue d'Aliénor depuis juillet.

Les élus estiment que proposer ce terrain à 215 000 € net vendeur sera plus attractif.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en vente le terrain situé 10 rue d'Aliénor, parcelle ZB 576 de 817m² en zone UL2 au prix de 215 000 € net vendeur ;
- D'en informer les 2 agences qui ont déjà un mandat (Christel JEGOU de CAPI France–Tél :06 10 82 11 29 Mail : christel.jegou@capifrance.fr RSAC LA ROCHELLE N°817 753 627 et Valérie Testé de IAD– 17220 LA JARRIE Tél : 06 82 21 20 84 Mail : valerie.teste@iadfrance.fr RSAC VILLE N° 524588779– RCP MMA 127104506)

3-16102023 Autorisation de communiquer pour la mise en vente en direct du terrain rue Aliénor COMPTA

La présentation des terrains en vente actuellement tente à prouver qu'une seule parcelle est en vente en direct. Après vérification auprès des services de la DGFIP, la vente en direct est possible pour une commune.

Il est proposé de vendre en direct les biens mis en vente par la commune au prix net vendeur fixé par le Conseil municipal. Les visites seront effectuées avec deux élus, ou un élu et un collaborateur.

M. JL LEGER propose de passer des annonces sur les sites PAP, le Bon coin, Paru vendu, seloger.com , Bien'ici.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en vente en direct du terrain situé 10 rue d'Aliénor, parcelle ZB 576 de 817m² en zone UL2 au prix de 215 000 € net vendeur.
- Autorise sa publicité sur les réseaux appropriés.

4-16102023 Autorisation de dépenses : réfection du chemin de la Croisée Bazière VOIRIE / COMPTA

Un enrobeur projeteur réparera le bicouche du chemin de la Croisée Bazière. Les travaux pourraient être réalisés au quatrième trimestre.

M. JL LEGER, adjoint à l'urbanisme, explique que cette technique permet d'absorber les différences de niveaux et offre un meilleur rendu qu'un simple bicouche.
M. D LEGUAY, adjoint à la vie culturelle et aux associations, rappelle que cette intervention ne pourra vraisemblablement intervenir qu'au 1er trimestre 2024.

Le montant du devis du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE s'élève à 13 444,61 € TTC. Le compte de fonctionnement 615231 « Voiries » est suffisamment pourvu. Ce compte permet de recouvrer en partie la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE de 13 444,61 € TTC.

5-16102023 Autorisation de mise en vente de petits équipements COMPTA

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Bourgneuf souhaite vendre de gré à gré ses biens inutilisés soit en direct, soit via des sites en ligne (leboncoin.fr, marketplace, Agorastore.fr).
L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération n°4280520 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé de mettre en vente :

- 30 chaises enfants moulées orange à 5 € pièce
- 6 louches
- 1 trancheur électrique SEB
- 1 robot coupe R300

Mme M TIGOULET, adjointe au scolaire, souhaite que la mairie propose ces biens en priorité à la future MAM, à la micro-crèche et aux associations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve la mise en vente des matériels énumérés ci-dessus ;
- délègue M. le Maire pour fixer les prix de vente de chaque matériel et mobilier ;
- dit que matériels et mobiliers ne seront pas livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état ;
- précise que ces recettes seront portées au budget principal et sorties de l'inventaire communal si nécessaire.

6-16102023 Frais inhérents au Salon des Maires pour PR Vincent et D Leguay COMPTA

Une délégation de la commune de Bourgneuf doit se rendre à Paris pour participer au 104ème Salon des Maires qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris.
Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

M. le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pour le Salon des Maires qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023, afin que la commune prenne en charge les frais réels de déplacement et d'hébergement pour lui et pour M. Didier Leguay, adjoint à la vie associative et culturelle.
M. le Maire et M. Leguay ont par ailleurs reçu une invitation des sénateurs de Charente-Maritime au sénat le mardi soir.

Mme M Tigoulet explique que le salon de l'an passé a été très riche en contact, en informations et en fournisseurs. Elle rappelle que l'an passé, une rencontre avec un fournisseur a permis de négocier à bon prix le sapin de Noël lampé qui ornera la place de l'église cette année.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Accepté à l'unanimité

7-16102023 Repas des ainés - budget alloué et participation financière selon l'âge COMPTA

Mme MF Olivier présente le contenu de la délibération.

Le repas des ainés aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 et il convient de définir le budget alloué à ce repas et les conditions d'invitation.

Pour rappel, en janvier 2023, la commune a invité les couples novibourgeois dont l'un des membres était âgé de plus de 72 ans, soit une date de naissance avant le 1er janvier 1951. L'an passé, 88 personnes ont participé au repas alors que 95 personnes étaient inscrites.
Mme Coupeau, qui organise le repas, a sollicité une augmentation du montant alloué par repas, soit au moins 35€ par personne. Elle regrette que sept personnes inscrites l'an passé ne soient pas venues, sans s'être décommandées. Par ailleurs, l'animatrice du repas, Catherine Joubert, a d'ores et déjà été réservée pour un montant de 524,22 € TTC.

En fonction des années de naissance, voici le nombre de personnes concernées par ce repas :

Nées jusqu'en 1950	171 PERSONNES
Nées en 1951	18
Nées en 1952	29
Nées en 1953	24

Soit un total de 242 personnes de plus de 70 ans

Mme MF Olivier propose que la commune invite les personnes qui sont nées jusqu'au 31 décembre1951, soit un total de 189 personnes. Elle suggère d'augmenter le prix du repas par personne. Mme MF Olivier rappelle que le prix des denrées alimentaire a augmenté cette dernière année et qu'il n'est pas souhaité baisser la qualité de la prestation (nappes et serviettes en tissu, location de service de table ….).
M. D Leguay propose que la commune se charge des boissons. Il sera donc demandé des devis avec ou sans vin.

Il est rappelé que la salle des associations permet de réunir au maximum 100 personnes pour un repas assis avec une piste de danse. Les inscriptions seront donc limitées aux places disponibles.
Mme Tigoulet propose que les élus cèdent leur place si le nombre de convives s'avérait trop élevé. Ce point sera examiné en fonction du nombre d'inscrits.
M. D Leguay rappelle que 7 personnes inscrites ne sont pas venues lors du dernier repas, sans prévenir de leur absence, certains s'étant même inscrits hors délai. Il propose d'aller leur remettre en main propre les invitations.
Mme MF Olivier propose de bien spécifier sur l'invitation la nécessité de prévenir en cas d'absence. Compte tenu du nombre limité de place, il ne faudrait pas que des personnes voulant assister à ce repas ne puisse le faire alors que d'autres auraient réservé le repas et ne se seraient pas présentées. Il faudra tenir une liste de personnes en attente en cas de désistement afin de pouvoir les contacter.

Mme M Tigoulet demande si l'animatrice qui a été réservée est la même que l'an passé car son enthousiasme était communicatif. Mme MF Olivier répond par l'affirmative.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'envoyer l'invitation à tous les Novibourgeois nés jusqu'au 31 décembre 1951 ainsi qu'à leurs conjoints ;
- De limiter le nombre de places à 100 personnes. Au-delà de ce nombre, les inscriptions se feront sur une liste d'attente ;
- De définir le montant du repas à 35 € par personne, augmenté du cachet de l'animation et de l'achat des chocolats et de fleurs, soit un montant maximum de 4 175 €, (41,75 € par personne ou 83,5 € par couple).

- De dire que les couples dont l'un des participants est né avant le 1er janvier 1952 sont tous deux invités ;
- De demander aux personnes accompagnants les invités, qui ne sont ni au bénéfice de l'âge, ni au bénéfice de concubins/concubines, de payer la somme de 35 € au titre de la participation, et sous réserve du nombre de places disponibles ;
- D'offrir la gratuité aux élus ;
- D'accepter tous les chèques de participation reçus pour le repas des aînés du 28 janvier 2024 ;
- De ne plus inviter l'année suivante, les personnes inscrites et absentes le jour du repas, qui ne se seraient pas décommandées.

8-16102023 Rémunération des deux recenseurs 2024 INSEE RH

M. le Maire, propose d'ouvrir deux postes d'agents recenseurs vacataires pour une durée de six semaines (Du 10 janvier au 19 février 2024) en vue du recensement de la population 2024.
La collecte s'effectuera du 17 janvier au 18 février 2024 ; deux demi-journées de formation devront être suivies les 10 et 16 janvier 2024 de 14 heures à 17h30 à Saint-Jean-de-Liversay.

M. le Maire rappelle l'importance du recensement puisque le nombre d'habitants intervient dans les dotations de la commune et dans les fléchages pour l'équipement du territoire (gendarmerie, école, collège, lycée, hôpital, ...).

Mme M Tigoulet propose que l'offre de l'emploi soit portée à connaissance des contractuels de la commune.

Ces emplois seront rémunérés à l'imprimé, au tarif suivant :
- 1 € brut par feuille de logement remplie ;
- 1,80 € brut par bulletin individuel rempli.

En outre, il sera versé 100 € bruts par agent correspondant aux 2 demi-journées de formation et le remboursement forfaitaire des frais de transport se montera à 40 €.
Une prime de fin de mission de 250 euros sera versée si le taux de retour des imprimés est supérieur à 95%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De procéder au recrutement de 2 agents recenseurs vacataires en vue d'effectuer le recensement de la population 2024 et de les rémunérer aux tarifs ci-dessus énoncés ;
- De prévoir d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

9-16102023 Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle CDA

Contexte et enjeux :
Les Communes membres et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une large offre de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune et dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération comptent de forts partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente-Maritime contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats traitent des co-financements des structures et des services aux familles portées ou soutenues par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux conventions territoriales globales intermédiaires, ce qui est le cas à l'horizon 2023 pour la Ville de La Rochelle, Angoulins et La Jarne (CEJ 2019-2022) et pour Nieul-sur-Mer, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint-Rogatien, Aytré, le SIVU L'Envol et le SIVOM de la Plaine d'Aunis, l'entente Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle et Salle-sur-Mer, St Vivien, Thairé, Yves, Chatelaillon (CTG intermédiaire).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Le CTG sera peut-être le moyen de garantir les mêmes niveaux de financement pour les différents centres de loisirs et plus d'équité.

Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale :

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étendent à l'animation de la vie sociale, à l'accès aux droits, au logement et au handicap, domaines dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération se mobilisent déjà fortement.

Cette nouvelle étape va permettre de construire un projet stratégique global et social de territoire, de mettre en œuvre des interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Ainsi le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre les communes, les syndicats et la CDA de La Rochelle et donne le cadre des partenariats contractualisés par la CTG établie par la CAF de Charente-Maritime.
Sur l'Agglomération de La Rochelle, la CTG fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17 et plus largement l'Education nationale, le Département et l'UDCCAS.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié avec des instances de gouvernance partagée, une coordination globale et des coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Famille :

- Placent l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier de la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT) :
- Confirment que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux en parfaite proximité avec les besoins des familles.

A l'issue de cet exposé, Mme M TIGOULET s'inquiète des subventions que va obtenir l'AFR les Lutins. M. le Maire rappelle que le SIVOM subventionne cette association à hauteur de 203 euros par an. Il a demandé au SIVOM le détail de ce que perçoivent les différentes associations qui s'occupent du périscolaire et de l'enfance sur le territoire du SIVOM. Sans réponse de la part du SIVOM, l'expertise de la Cour régionale des comptes pourrait être sollicitée.

Dans ce cadre et au titre de la politique éducative de la commune de Bourgneuf ;
Au titre du projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » approuvé par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 ;
Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales ;
Vu la présentation par la CAF de la CTG 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle faite lors de la Conférence des Maires du 14 septembre 2023 ;
Considérant l'avis du Comité de pilotage partenariale réunit le 3 juillet 2023 ;
Considérant le rattachement de la commune de Bourgneuf au Sivom Plaine-d'Aunis ;

Entendu l'exposé M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver La Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Éducation nationale et UDCCAS ;
- D'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;
- De charger M. le Maire ou son représentant à prendre les dispositions administratives concernant cette décision.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTIONS 3

<u>INFOS / QUESTIONS diverses</u> :

<u>Archive état civil</u> :
Un agent de la commune est en train de scanner l'ensemble de l'état civil de Bourgneuf. Cette sauvegarde des registres va faciliter le travail à l'accueil de la mairie où les demandes de copie d'état civil sont nombreuses. En outre, ce travail permet de faire économiser 3 800 € à la commune, montant du devis qu'une entreprise avait adressé à la mairie pour réaliser ces scans.

<u>Chèque Kadéos :</u>
M. le Maire sollicite l'avis des conseillers sur le montant des bons Kadéos qui sont donnés au personnel communal en fin d'année.
L'an passé, le montant s'élevait à 150 € par personne. Cette année, M. le Maire propose de passer à 180 €.

Accord de principe des conseillers municipaux.
Ce point sera examiné lors du Conseil municipal de novembre.

Cimetière :
Un procès-verbal de reprise de concessions a été signé le 2 octobre pour reprendre les 109 tombes en état d'abandon dans le cimetière de Bourgneuf.
En 2024, dix tombes seront reprises, dont deux pour permettre aux entreprises qui travaillent dans le cimetière de mieux circuler et huit pour disposer de nouveaux emplacements dans le cimetière.
M. le Maire s'interroge sur le devenir des pierres qui seront enlevées : il souhaiterait qu'elles soient valorisées et ne partent pas en décharge.

Point restaurant scolaire :
Mme M Tigoulet estime que depuis le recrutement d'un cuisinier par la mairie, la situation s'est très largement améliorée : la qualité des repas donne toute satisfaction aux enfants, les retours des parents sont très positifs et l'ambiance au restaurant scolaire est excellente. Le cuisinier se fournit auprès de producteurs locaux, ce qui permet à Bourgneuf d'afficher un taux de 100 % de produits locaux.
Le cuisinier travaille également à réduire le gaspillage alimentaire.
Les enfants auront droit au Grand Repas le jeudi 19 octobre.
Une rencontre va être organisée avec l'AFR pour le goûter du soir que le cuisinier pourrait fournir.
Un lave-linge professionnel a été acheté d'occasion (50 euros) lors de la fermeture du centre de Cheusse afin de laver le linge de cuisine et les serviettes de la cantine.
Le calcul du coût réel des repas (achat des aliments) sera réalisé durant les vacances de la Toussaint.

La DGS informe que les trois tables insonorisées (surcoût de 31 € par rapport à une table standard) achetées pour remplacer des tables octogonales permettent de réduire considérablement les bruits. Des verres en plastique de la marque française Saint-Romain sans bisphénol A et sans phtalate ont été commandés pour remplacer les verres usés.

Point sur la nouvelle école :
La commission d'appel d'offres se réunira vendredi 20 octobre pour ouvrir les plis des entreprises soumissionnant pour ce marché. Le montant global des travaux pourra ainsi être estimé.
La commission d'attribution des subventions de la CAF se réunit le 9 novembre pour statuer sur le projet de la nouvelle école de Bourgneuf.

Vie scolaire :
Mme M Tigoulet explique que le début d'année a été difficile pour l'école. Mme la Directrice l'a informée qu'elle doit procéder à plusieurs « informations préoccupantes ». Un parent d'élève s'est montré agressif à son encontre. Mme M Tigoulet lui apporte le soutien de la mairie et va aussi en informer les équipes qui travaillent avec les enfants durant la pause médiane.
Une réunion est prévue le premier jour des vacances de la Toussaint avec les agents de l'école.

ATSEM / Bibliothèque :
A partir de janvier, la bibliothécaire va voir son temps de travail diminuer en bibliothèque pour se consacrer à son poste d'ATSEM. Elle a eu un contact intéressant avec une bénévole qui souhaite devenir bibliothécaire. Cette dernière serait disponible 15 heures par semaine pour ouvrir la bibliothèque.
Les élus vont la rencontrer.

Bilan de la médiation sur les pesticides :
M. T Lacoue-Labarthe informe l'assemblée sur le bilan du rapport ATMO 2022. Les teneurs de l'air en pesticides ont diminué, mais restent à hauteur de 70 ng/M3 en période de pics dont 80% de prosulfocarbe. Les

concentrations ont donc été divisées par 3 par rapport à 2021, mais reviennent aux niveaux observés en 2019. Le capteur de Montroy continue d'être suivi de février à décembre, et deux nouvelles stations vont être prochainement mises en place : place de Verdun (site urbain) et Saint-Christophe, site rural dans l'Aunis avec agriculture conventionnelle autour de la commune. La Chambre d'agriculture a annoncé avoir fait des formations sur l'utilisation du prosulfocarbe et sur l'utilisation des buses d'épandage.

Après l'air, M. T lacoue-Labarthe en vient à la question de l'eau pour laquelle une réglementation existe vis à vis des teneurs en contaminants. Il relate l'intervention de M. Krabal, maire de Dompierre et vice-président de la CDA chargé de l'eau potable, qui a annoncé que l'eau distribuée sur l'Agglo de La Rochelle contenait du métabolite R471811 et du chlorothalonil, substances recherchées de façon réglementaire depuis juillet 2023. Le seuil de qualité est fixé à 0,1 µg/litre (seuil par molécule, quelle que soit la molécule), et celui de potabilité pour le chlorothalonil s'établit 3 µg/litre. Actuellement, les prélèvements font état de concentration proche de cette limite de potabilité, ce qui questionne la gestion de l'eau nécessaire pour rester sous ce seuil. Evidemment, tout développement de nouveaux moyens de décontamination entraîneront une augmentation des coûts à l'avenir. Pour rappel, le chlorothalonil est une molécule fongicide autorisée dans les années 1970 et interdite depuis 2020.

Enfin, il a été rapporté un bilan de la médiation, et notamment la constitution d'un Groupe de Travail sur la santé environnementale. Ce GT sera composé de citoyens, d'agriculteurs, d'agents de collectivités, de représentants de l'Association Santé Environnement (ASE) et d'élus.

Pass vacs :

M. D Leguay expose que neuf jeunes novibourgeois ont utilisés le dispositif, dont un qui a pu passer le code de la route. (Pass Code). Il existe également un Pass BAFA. Il regrette de ne pas connaître les noms des jeunes qui s'inscrivent en ligne. Pour rappel, le coût pour la commune se monte à 70 euros par personne. Bourgneuf est l'une des communes qui a eu le plus de participants sur les 25 communes qui financent le Pass Vacs.

Marché de Noël le samedi 9 décembre 2023 :

M. D Leguay rappelle que la date retenue est le samedi 9 décembre, choisie par la précédente équipe de l'APE pour la distribution des sapins. Compte tenu de la date tardive des vacances scolaires, du fait que la chorale de Bourgneuf ne se produira pas cette année et qu'il est préférable de limiter le nombre des événements, ce samedi a été validé par l'ensemble des participants.
A noter qu'il y aura une messe de 18h00 à 19h00 ce soir-là.
Il a été demandé aux bénévoles, qui s'en occupent traditionnellement, de procéder à la mise en place de la crèche. A l'issue de la messe, on pourra inviter les habitants à pousser la porte de l'église pour admirer la crèche réalisée avec de jolis santons récemment restaurés (patrimoine local).
Pour information, la gérante du multiservices a été prévenue de la tenue de cet évènement.

Installé sur le parvis de l'église comme il y a deux ans, le marché sera constitué de plusieurs tivolis pour abriter les stands dans l'après-midi. Ils pourront ensuite, en soirée, recevoir des tables pour les personnes souhaitant consommer sur place la tartiflette proposée (10.00 € la part) par le food-truck *Mamidé*. Parallèlement, Bourgneuf-Festivités vendra des paninis.

Une plage horaire a été retenue de 15 heures à 22h30.

L'ambiance musicale sera assurée par DJ Alex dont la prestation sera prise encharge par la Mairie.

M. D Leguay présente ensuite les différentes activités envisagées :

- L'AFR vendra des kits de préparation de gâteaux confectionnés par les enfants, et organisera une tombola.
- L'APE précisera l'horaire de distribution des sapins commandés (sans doute en début d'après-midi).
- Un stand permettra aux enfants de confectionner différents petits objets qu'ilsaccrocheront

ensuite dans 3 sapins achetés par la Mairie à l'APE positionnés à proximité des décorations de Noël.

- Il est envisagé la présence de poneys pour promener les enfants. Une crêpe ou une gaufre sera offerte à chaque enfant. Un flyer annonçant l'événement sera confié à l'école pour insertion dans le cahier des élèves.
- La boîte aux lettres du Père Noël sera présente sur place ainsi que le traineau.
- Le photographe qui était intervenu lors de la fête du village de 2020 a été retenu. Il prendra en photo les enfants avec le Père Noël dans le traîneau. Les enfants repartiront avec le cliché. La facture de la prestation (700.00 € HT) sera répartie entre les diverses associations (à discuter lors de la prochaine réunion).
- L'association Bourgneuf Festivités s'occupera de la buvette pendant la durée del'événement proposant, entre autres, une bière locale. Elle vendra également des paninis, alternative meilleur marché que latartiflette. Le vin chaud confectionné par Bourgneuf Festivités sera servi gratuitement aux habitants à partir d'une heure qui reste à déterminer.
- L'école Parle-moi tiendra un stand et proposera à la vente différents objets (poterie, couture...) confectionnés par les élèves et/ou leurs encadrants.
- L'association Les Amis de l'Ours plume mettra à disposition des jeux de société.
  Le grand tivoli blanc qui ne sera plus utilisé par l'Ours, la saison étant terminée, sera monté en complément de celui des pompiers déjà retenu. Les autres tivolis plus petits appartenant à la mairie abriteront les stands et ateliers l'après-midi et pourront accueillir des tables pour le repas en soirée.
- Divers objets autour de la thématique "Noël" seront proposés à la vente par les membres de l'association Loisirs et Création (travaux de couture, petits bricolages...).
- Pour ce qui concerne la mairie, un contrat avec une société d'artistes de rue a été validé. Selon des modalités qui restent à définir (horaire, nombre d'interventions...), trois artistes se produiront en déambulatoire : un jongleur monocycle, un échassier et un cracheur de feu.
- Une bâche annonçant l'événement a été confectionnée par Mme M Tigoulet.

Rue du Treuil :
M. JL LEGER rapporte que les travaux débuteront le 30 octobre : la circulation sera perturbée. En outre, la rue de l'Enclouse entre Bourgneuf et Sainte-Soulle sera barrée du 20 octobre au 10 novembre en raison de travaux sur la départementale.

Après-midi dansant Esprit Guinguette du 12 novembre :
Cet après-midi dansant sera accessible à tous
Les inscriptions sont reçues jusqu'au 20 octobre : 25 personnes inscrites à ce jour.
Mme MF Olivier rappelle l'importance de l'inscription pour prévoir le nombre de mignardises.

La séance du Conseil municipal est close à 22h50.

Secrétaire de séance
MF Oliver

Monsieur le Maire
PR Vincent